

Assurance de Prévoyance Professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Produit géré par APRIL Santé Prévoyance (intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias N°07 002 609), co-conçu et assuré par FIDELIDADE, Companhia de Seguros - Siège : Largo de Calhariz, 30 1249-001 Lisbonne - Portugal - NIPC e Marticula 500 918 880, CRC Lisboa - Succursale de France : Tour W – 24^{ème} étage – 102 Terrasse Boieldieu – CS 50134, 92085 Paris La Défense Cedex (immatriculée au RCS de Nanterre 413 175 191).

Nom du produit : FRAIS GENERAUX PERMANENTS APRIL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir le versement d'indemnités permettant de couvrir les frais généraux professionnels permanents en cas d'incapacité temporaire totale de travail du travailleur indépendant ou d'un "salarié clé", c'est-à-dire un salarié jouant un rôle déterminant dans l'entreprise, suite à une maladie ou un accident.

Selon la base de cotisation choisie à l'adhésion, les cotisations sont calculées en fonction de l'âge à l'adhésion ou de l'âge au 31 décembre de chaque année.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Pour être assuré, l'entreprise et le professionnel doivent remplir les conditions d'adhésion prévues au contrat. Le contrat couvre les frais généraux habituellement supportés par l'entreprise, tels que :

- Les salaires et charges afférentes aux employés,
- Les cotisations sociales et personnelles obligatoires,
- Les primes d'assurances,
- Les frais liés au remplacement de l'assuré
- Les dépenses d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, loyer et charges, entretien et réparations, des locaux professionnels
- Les taxes et impôts professionnels, crédit et les frais financiers, coût de location de matériel et de mobilier (dont le crédit bail)

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Indemnité Mensuelle** : versement à l'entreprise d'une indemnité journalière jusqu'à 15 000 € par mois en cas d'impossibilité pour l'assuré d'exercer l'activité professionnelle déclarée.
En cas de reprise de travail à temps partiel thérapeutique, versement de 50% de l'indemnité mensuelle garantie pendant 6 mois maximum.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Confort psy : extension de la garantie Indemnité Mensuelle aux affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation

Exonération des cotisations : exonération du paiement de l'ensemble des cotisations pendant la période indemnisée

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les travailleurs salariés, sauf ceux ayant la qualité de "salarié clé" et les mandataires sociaux assimilés salariés
- ✗ Les professions à risque dont les activités liées à la sécurité, celles nécessitant la manipulation de produits dangereux, les activités relatives aux travaux souterrains ou marins, les sportifs professionnels, les saisonniers, les intermittents du spectacle
- ✗ Le décès, l'invalidité Absolue et Définitive et l'invalidité permanente totale ou partielle
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les suites et conséquences de maladies et/ou d'accidents antérieurs à la date de déclaration de l'état de santé ou d'émission du certificat d'adhésion
- ! L'usage de stupéfiants, produits toxiques, tranquillisants, médicaments non prescrits médicalement ou d'hallucinogènes
- ! Les faits causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou le bénéficiaire
- ! La participation de l'assuré à des actions ayant pour but de porter atteintes aux personnes ou aux biens, à une rixe (sauf légitime défense, assistance à personne en danger)
- ! L'utilisation d'engins aériens privés en qualité de pilote ou passager lors de déplacements professionnels
- ! La pratique de toute activité sportive non représentée par une fédération sportive française
- ! Les conséquences directes de l'alcoolisme
- ! Les accidents de la circulation en tant que conducteur sous l'emprise d'un état alcoolique

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Un délai d'attente de 90 jours est applicable lorsque le sinistre est lié à une maladie ou affection
- ! Le versement des prestations intervient après un délai de franchise et est limité à 24 mois d'indemnisation par sinistre
- ! L'indemnisation ne peut excéder le montant des frais généraux professionnels permanents encourus par l'entreprise pendant la période d'arrêt de travail de l'assuré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ Sauf dans les pays ou zones qui, au moment du départ, sont « formellement déconseillés » ou « déconseillés sauf raisons impératives » par le Ministère des Affaires Etrangères, quand bien même l'assuré a une raison impérative professionnelle de s'y rendre.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

▪ A l'adhésion du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques pris en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer :

- Tout changement de profession, de statut, de modalité d'exercice de la profession, de lieu de l'activité professionnelle.
- Toute cessation d'activité ou de mise à la retraite.
- Tout changement de lieu de résidence.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents justificatifs nécessaires à l'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements des cotisations ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, par prélèvement automatique ou chèque.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

▪ Début du contrat

Les garanties prennent effet à la date mentionnée au certificat d'adhésion. Le contrat a une durée annuelle et se renouvelle par tacite reconduction au 31 décembre de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

▪ Droit de renonciation au contrat

Tout adhérent peut renoncer à son adhésion pendant un délai de 30 jours calendaires qui court à compter de la date d'émission du certificat d'adhésion.

▪ Fin du contrat

Les garanties prennent fin notamment :

Pour toutes les garanties :

- au jour où l'assuré cesse toute activité professionnelle non salariée en raison de son départ à la retraite et au plus tard au 31 décembre du 67^{ème} anniversaire de l'assuré
- à la date à laquelle l'entreprise bénéficiaire cesse son activité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à APRIL Santé Prévoyance par courrier, courrier électronique ou par tout autre moyen prévu par le Code des assurances :

- Au 31 décembre de chaque année et au moins deux mois avant cette date
- En cas de modification du contrat, dans le délai de 30 jours à compter de la notification de la modification du contrat par l'assureur.



FGX062023DIP